ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE COMPORTANT UN ACCORD POUR L'ÉCHANGE DE PERSONNEL ENTRE LES FORCES ARMÉES DES DEUX PAYS

Intervenu à Ottawa, les 18 et 20 mars 1942

I

Le Ministre des Etats-Unis à Ottawa au Secrétaire d'Etat aux Affaires Extérieures

LÉGATION DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, OTTAWA,

le 18 mars 1942.

No 629

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ETAT,

Me référant aux entretiens qu'ont eus entre eux récemment les fonctionnaires compétents des Gouvernements des Etats-Unis et du Canada au sujet du projet de versement dans les forces armées des Etats-Unis de certains ressortissants des Etats-Unis qui sont actuellement en service dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, j'ai l'honneur de proposer qu'un accord soit conclu entre les deux Gouvernements comme suit:

I. TROUPES EN CANADA

1. Les autorités compétentes du Canada et des Etats-Unis dresseront un état des conditions de mutation et puis, dès que possible, mais pas plus tard que le 6 avril 1942, les autorités compétentes canadiennes feront savoir à tous les ressortissants des Etats-Unis et à tous les anciens ressortissants des Etats-Unis qui ont perdu leur nationalité en raison du serment d'allégeance qu'ils ont prêté en s'enrôlant dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada, et qui sont actuellement en service dans ces forces au Canada, que l'avantage leur est donné de faire d'ici au 20 avril 1942 au plus tard une demande d'inscription ou d'enrôlement dans les forces armées des Etats-Unis. Toute personne qui aura présenté une telle demande pourra la retirer à n'importe quel moment avant inscription ou enrôlement dans les forces armées des Etats-Unis.

2. Les Ministères de la Guerre et de la Marine des Etats-Unis fourniront au Quartier Général de la Défense nationale à Ottawa tous renseignements touchant les conditions de service dans les forces armées des Etats-Unis, et le Quartier Général de la Défense nationale communiquera ces renseignements aux intéressés.

3. Le Quartier Général de la Défense nationale à Ottawa fera parvenir aux Ministères de la Guerre et de la Marine des Etats-Unis le contrôle nominatif des postulants.